



# Structures sécurisées pour vélos

---

## Conditions d'utilisation

Les structures sécurisées pour vélos (SSV) permettent aux cyclistes de verrouiller leurs vélos avec un degré supplémentaire de sécurité. Seuls les étudiants et les membres du personnel de l'Université d'Ottawa peuvent utiliser les structures sécurisées. Les SSV sont situées au pavillon Montpetit et au niveau P00 du garage Desmarais. Elles sont accessibles toute l'année, 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

On peut se procurer un permis d'accès aux SSV au coût de 30 \$ et sera valide jusqu'au 30 avril de l'année calendrier suivant. Les cartes d'accès expirées sont désactivées à distance, à moins que les frais de la prochaine année soient payés d'avance. Vous êtes responsables de vous souvenir de renouveler votre permis.

Les structures servent uniquement au stationnement des vélos. Il est interdit d'y stationner les poussettes, remorques de vélos, vélos électriques ou vélomoteurs.

## 1. CARTE D'ACCÈS

Les cartes d'accès ne sont pas transférables en aucun cas. Seuls les membres inscrits peuvent avoir accès aux enclos. Toute carte d'accès à la structure demeure la propriété de l'Université d'Ottawa. Si l'utilisateur n'a pas de carte d'accès de sécurité de l'Université d'Ottawa, le Bureau du stationnement et du transport durable (BSTD) lui en remettra une, dont le fonctionnement lui sera expliqué.

En cas de carte d'accès perdue ou volée, le membre peut remplacer leur carte au coût de 15 \$.

## 2. RÈGLEMENTS

- Ne pas laisser leur vélo pour une durée de plus de 7 jours consécutif;
- Respecter les droits des autres utilisateurs;
- Ne pas réclamer ou tenter de prendre un emplacement pour usage personnel;
- Ne pas enlever, déplacer ou gêner la bicyclette d'un autre utilisateur;
- Ne pas endommager ni vandaliser la structure à vélo;
- Ne permettre l'accès qu'aux personnes qui y ont droit;
- Ne pas tenir ouverte la porte d'entrée ou la sortie de secours;
- Ne pas réparer de bicyclettes à l'intérieur de la structure;
- Ne pas obstruer la sortie de secours;
- Verrouiller le vélo seulement aux supports prévus à cet effet ;
- Utiliser les barres fixées au mur advenant le besoin de laisser le cadenas dans l'enclos en quittant avec le vélo.



### **3. CAPACITÉ**

Les espaces ne sont pas réservés et sont offerts selon le principe du premier arrivé, premier servi. Il est entendu que la structure peut parfois être complète. Le cas échéant, l'utilisateur doit verrouiller son vélo à un des supports situés sur le campus.

### **4. NOMBRE DE VÉLOS PERMIS**

L'utilisateur a le droit d'inscrire et d'utiliser plus d'un vélo, mais ne peut pas stationner plus d'un vélo à la fois dans la structure sécurisée.

### **5. VÉLOS ABANDONNÉS/ENTREPOSAGE**

Tout vélo non utilisé et laissé dans la structure pour plus de sept jours consécutifs est considéré comme abandonné conformément à la politique d'enlèvement de vélos de l'Université.

### **6. PRUDENCE ET SÉCURITÉ**

Pour des raisons de sécurité, chaque utilisateur doit monter et descendre de son vélo à l'extérieur de la structure et ne doit pas conduire son vélo à l'intérieur. L'utilisateur est responsable de la sécurité de son vélo en utilisant un appareil de sécurité de qualité (non fourni).

### **7. ACCÈS SANS CARTE**

Tout utilisateur dont la carte ne fonctionne pas ou est perdue doit communiquer avec le Service de la protection pour avoir accès à la structure : l'accès n'est permis que pour reprendre un vélo verrouillé. L'utilisateur doit montrer une preuve de possession du vélo, par ex., la clé ou la combinaison du cadenas ou tout autre document jugé acceptable par l'agent du Service de la protection.

Le Service de la protection ne permet pas l'accès à la structure dans tout autre cas de carte perdue ou défectueuse, ou si la structure elle-même est défectueuse. L'utilisateur doit alors utiliser un support à vélo sur le campus jusqu'à ce que l'accès soit rétabli.

### **8. DOMMAGES/ACTIVITÉS SUSPECTES**

Si l'utilisateur remarque des dommages ou du vandalisme dans la structure, il doit en avvertir le Service de la protection. Toute activité suspecte doit aussi être rapportée au Service de la protection.

### **9. MODIFICATION DES COORDONNÉES**

L'utilisateur doit informer le Bureau du stationnement et du transport durable de tout changement concernant ses coordonnées.

### **10. INFRACTION**

Le Bureau du stationnement et du transport durable peut interdire l'accès à la structure aux utilisateurs qui ne respectent pas les consignes indiquées par la présente. Le Bureau se réserve le droit de surveiller l'accès pour enquêter sur tout incident de vol, de vandalisme ou autre.